

Bienvenue au Programme de soins aux patients sous Teva-Sunitinib^{MS}

Tous les détails au sujet du programme et de son fonctionnement

Teva Canada a le plaisir de présenter le Programme de soins aux patients sous Teva-Sunitinib^{MS}. Un spécialiste des soins aux patients fournira un soutien aux patients qui entreprennent un traitement par Teva-Sunitinib en les aidant à clarifier leurs options en ce qui concerne leur couverture d'assurance et en leur indiquant le type d'aide financière dont ils peuvent bénéficier pour le remboursement de Teva-Sunitinib.

Si vous avez des questions au sujet du Programme de soins aux patients sous Teva-Sunitinib^{MS}, veuillez communiquer avec le centre d'assistance :

Par téléphone : **1.877.445.6984** (du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, HE)

Par télécopieur : **1.833.377.0557**

Par courriel : **info@SunitinibTevaCanada.com**

Inscription d'un nouveau patient

Inscrire un nouveau patient au Programme de soins aux patients sous Teva-Sunitinib^{MS} est facile. Il suffit de rassembler les renseignements sur le patient et d'appeler le centre d'assistance au **1.877.445.6984**. Vous pouvez aussi télécopier le formulaire d'inscription au **1.833.377.0557** ou l'envoyer par courriel à **info@SunitinibTevaCanada.com**.

Le Programme de soins aux patients sous Teva-Sunitinib^{MS} a besoin des renseignements suivants sur le patient :

- Nom;
- Date de naissance;
- Adresse;
- Numéro de téléphone;
- Adresse de courriel;
- Informations sur la couverture d'assurance privée.

Le processus d'inscription d'un nouveau patient prend d'habitude entre 10 et 15 minutes. S'il faut confirmer l'existence d'une assurance, il pourrait durer 20 minutes ou prendre jusqu'à 1 heure (durée qui peut varier d'un assureur à l'autre).

Informez le patient que, dans un délai de un jour ouvrable après que vous aurez télécopié le formulaire d'inscription ou appelé le centre d'assistance du Programme de soins aux patients sous Teva-Sunitinib^{MS}, un spécialiste des soins aux patients communiquera avec lui par téléphone pour l'accueillir dans le programme et :

- discutera avec lui des renseignements concernant l'assurance et des options de remboursement (ce qui est couvert, etc.). Confirmera avec lui qu'une couverture d'assurance est requise avant d'aborder la question du remboursement;
- correspondra avec le médecin du patient pour obtenir les renseignements indispensables si une autorisation spéciale (AS) est nécessaire, renseignements qu'il soumettra ensuite à l'assureur aux fins d'approbation;
- obtiendra le nom de la pharmacie choisie par le patient.

Rappel! Prenez soin d'obtenir le consentement du patient avant de l'inscrire au Programme de soins aux patients sous Teva-Sunitinib^{MS}. Le spécialiste des soins aux patients confirmera également le consentement verbal pendant l'appel téléphonique enregistré.

Comment pourrai-je savoir quand la couverture d'assurance de mon patient aura été confirmée?

Une fiche de renseignements sur le patient sera envoyée à la pharmacie après confirmation de la couverture. La carte virtuelle de prise en charge de la quote-part sera activée après l'inscription du patient. Un suivi ne sera requis que si des changements sont nécessaires.

Aide financière / Prise en charge de la quote-part

Le Programme de soins aux patients sous Teva-Sunitinib^{MS} offre une aide financière pour le remboursement aux patients inscrits qui y sont admissibles.

Comment fonctionne la prise en charge de la quote-part?

Lorsque vous aurez communiqué avec le centre d'assistance du Programme de soins aux patients sous Teva-Sunitinib^{MS}, un spécialiste des soins aux patients attribuera au patient une carte virtuelle pour l'aider à prendre en charge sa quote-part.

Qu'est-ce qu'une carte virtuelle de prise en charge de la quote-part?

La carte de prise en charge de la quote-part est une carte virtuelle qui est activée à l'inscription du patient au programme et qui fonctionne comme un tiers payant. Elle est attribuée à un patient qui est inscrit au programme. Le patient n'aura pas à présenter sa carte à chaque renouvellement de son ordonnance.

Comment le pharmacien est-il remboursé?

Les demandes de remboursement sont traitées sensiblement de la même manière que les demandes présentées dans le cadre de n'importe quel autre régime d'assurance privé financé par un tiers.

Que dois-je faire si mon patient ne veut plus faire partie du programme?

Si votre patient ne veut plus faire partie du programme ou s'il change de marque, le programme communiquera ce fait à la pharmacie (par télécopieur) pour l'informer que la carte virtuelle a été annulée et que le patient ne fait plus partie du programme.